



**AVIS DE PROMULGATION  
RÈGLEMENT 1547**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 1547 intitulé « **RÈGLEMENT AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER** » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville tenue le 3 février 2020.

L'objet du règlement n° 1547 est d'introduire dans le *Règlement de zonage* certaines dispositions normatives relatives aux clôtures, murs de soutènement, terrasses et autres aspects de l'aménagement paysager qui étaient déjà incluses dans la directive 6 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

L'objet de ce règlement est également d'autoriser les piscines dans la cour avant de certains lots transversaux, à soustraire les cours d'école à l'application de certaines exigences relatives à l'aménagement paysager et de permettre l'empiètement des porches et escaliers dans la marge avant pour la zone R4-37-05.

Le comité exécutif de l'agglomération de Montréal a délivré, le 15 juin 2020, le certificat de conformité à l'égard de ce règlement en vertu de la résolution CE20 0954. Le règlement est donc réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount pendant les heures d'ouverture.

FAIT à Westmount, ce 18 juin 2020.

**Andrew Brownstein**  
Greffier de la ville